



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

**Date de la convocation :**  
3 décembre 2020

**Date d'affichage :**  
3 décembre 2020

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil  
municipal : 29  
En exercice : 29  
Présents : 25  
Procuration : 3

**A la majorité :**  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Mention exécutoire : oui

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Monsieur Laurent Poissant, Mme Nadège Vandebussche, M. Philippe Dutkiewicz, Mme Catherine Bécart, M. Didier Comparon, Mme Anne-Marie Duhamel, M. Jean-Pierre Coquelle, Mme Nadine Dautriche-Waeles, M. Romain Drumez, Mme Virginie Martel, M. Joël Ouvry, Mme Perrine Fruchart, M. Bruno Lothe, Mme Cindy Queste, M. Michael Honoré, M. Philippe Caron, Mme Sophie Passerieux, M. Joël Bigourd, Mme Marie-Claire Evrard-Courtin, Mme Jacqueline Lacheray, Mme Angélique Wasil, M. Ludovic Decocq, M. Gaëtan Galle.

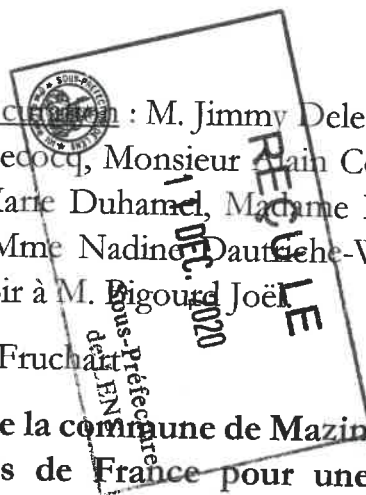
Excusée : Madame Sylvie Debove.

Absent : ///

Excusés ayant donné procuration : M. Jimmy Delestienne pouvoir à M. Ludovic Decocq, Monsieur Alain Courault pouvoir à Mme Anne-Marie Duhamel, Madame Debert Marie-Claire pouvoir à Mme Nadine Dautriche-Waeles, M. Hermant Serge pouvoir à M. Bigourd Joël

Secrétaire : Mme Perrine Fruchart

Objet : Convention entre la commune de Mazingarbe et la région des Hauts de France pour une aide ponctuelle aux commerces locaux



« Décision Exécutoire » :

Reçue en Sous-Préfecture  
le ..... 11 DEC. 2020 .....

Publiée et Notifiée le  
..... 11 DEC. 2020 .....

Le Maire,

Laurent Poissant



Monsieur le Maire souhaite aider les commerces de proximité en utilisant de manière volontaire sa compétence concernant le commerce de proximité, en s'appuyant sur une Convention avec la Région Hauts-de-France, qui dispose de la compétence générale pour verser des aides économiques.

Ainsi la ville souhaite signer une convention avec la région permettant la mise en place de ce dispositif exceptionnelle et temporaire.

Les critères proposés dans cette convention seront :

- Une ouverture de la structure depuis au minimum le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Une structure possédant moins de 10 salariés ;
- Une surface de moins de 400 m<sup>2</sup> ;
- Une fermeture totale ou partielle durant la seconde période de confinement.

Les montants seront de 500 euros dans le cadre d'une fermeture partielle et 1000 euros dans le cadre d'une fermeture totale. Le budget total de cette mesure sera de 10 500 euros.

Les commerçants auront jusqu'au 30 décembre pour déposer le dossier de candidature pour un versement courant janvier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la région permettant la mise en place de ce dispositif exceptionnelle et temporaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant

